

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
Réunion ordinaire du 10 décembre 2025

Date de convocation
4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre à quatorze heures, le conseil d'administration du C.C.A.S., légalement convoqué le quatre décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en salle des mariages, à Lesigny, sous la présidence de Michel Papin, Président du C.C.A.S.

Date d'affichage du compte-rendu sommaire
10 décembre 2025

Etaient présents : Michel Papin, Dominique Rouen, Claudine Fournier, Michelle Juskiwieski, Delphine Platel, Gérard Hamelle, Annie Burger, Bernard Millet, Gérard Jouan, Pascale Cavadini

Nombre de membres

En exercice 13
Présents 10
Représentés 3

Etaient représentés : Stéphane Pironneau par Dominique Rouen, Dominique Dermagne par Michelle Juskiwieski, Gérard Jouan par Delphine Platel
Secrétaire de séance : Dominique Rouen

Assistait à la réunion : Nathalie Deszcz

45/2025 – Tarifs du Club 11-13 ans à compter du 1^{er} janvier 2026

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu la délibération n° 71/2011 du 29 novembre 2011 fixant les tarifs applicables au Club 11-13 ans,
Vu les délibérations modificatives subséquentes n° 52/2014 du 2 juillet 2014, n° 6/2015 du 27 janvier 2015, n° 64/2015 du 1er décembre 2015, n° 39/2016 du 5 juillet 2016, n° 45/2017 du 3 octobre 2017, n° 45/2019 du 25 septembre 2019, n° 46/2022 du 14 décembre 2022, n° 31/2023 du 21 juin 2023, n° 51/2023 du 13 décembre 2023 et n° 48/2024 du 11 décembre 2024,

Vu la réglementation en vigueur relative aux accueils collectifs de mineurs,

Considérant que le Club 11-13 ans constitue un accueil collectif de mineurs,

Considérant que les structures municipales recevant du public font l'objet d'une revalorisation tarifaire générale de 2 %,

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'ajuster les tarifs du Club 11-13 ans,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

A l'unanimité,

FIXE les tarifs du Club 11-13 ans à partir du 1^{er} janvier 2026 calculés suivant le quotient familial pour les habitants de Lesigny et un tarif unique pour les communes extérieures selon le tableau ci-dessous :

Quotients	Tarifs trimestriels en €	Passeport Eté
A et B	26.73	30.15
C et D	33.56	35.86
E	36.98	39.78
F	39.78	44.38
G	43.27	46.64
Extérieur	110.35	119.48

PRÉCISE que ces tarifs sont calculés suivant le quotient familial pour les habitants de la commune de Lesigny et qu'un tarif unique est appliqué pour les usagers issus des communes extérieures.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2026 en section de fonctionnement au chapitre 70 « Produits des services du domaine et ventes diverses » à l'article 7067 « Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ».

Fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre
Fait à Lésigny le dix décembre deux mille vingt-cinq.

La secrétaire de séance
Dominique ROUEN



Le Président
Michel PAPIN



Certifié exécutoire
Compte tenu de sa télétransmission au contrôle de légalité le
Et de la notification ou publication et affichage le
Le Président
Michel PAPIN

16/12/25
16/12/25



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telefecours.fr